



PAC post 2013 – Propositions de la Commission

CS Ruminants et équidés du 6 décembre 2011





Plan de l'exposé

- 1 - Calendrier et objectifs de la proposition CE
- 2 – Aspects financiers de la proposition CE
- 3 - Principales dispositions du projet OCM Unique
- 4 – Zoom sur la filière ruminants



Calendrier prévisionnel

- 12 octobre 2011 : **Présentation par la Commission des différentes propositions de règlements**
- 20 octobre 2011 : **Conseil Agriculture et Pêche / premiers échanges** sur l'ensemble des mesures législatives visant à réformer la PAC
- Automne 2011 à fin 2012 (voire 2013) : **débats au Parlement et au Conseil** sur les mesures législatives
- **Conclusion du processus législatif** : envisagée sous présidence Chypriote fin 2012; risque de décalage vers présidence Irlandaise début 2013
- 1er janvier 2014 : **mise en œuvre de la réforme** après approbation des règlements et des actes exécution
- **En parallèle, débat sur les perspectives financières de l'UE** : pour mémoire, 29 juin 2011, présentation de la proposition de la Commission et, fin 2012 ou début 2013, conclusion de l'exercice.

4 propositions de règlements destinés à être adoptés par le Conseil et le Parlement européen :

- organisation commune des marchés (OCM Unique)
- paiements directs
- développement rural
- financement de la PAC

D'autres règlements complètent la proposition :

- proposition de règlement du Conseil portant sur des mesures relatives à la fixation de certaines aides



Objectifs de la proposition

Faire face aux défis économiques, environnementaux et territoriaux de l'agriculture

La poursuite d'objectifs politiques :

- Une production alimentaire viable,
- Une gestion durable des ressources naturelles et actions climat,
- Un développement territorial équilibré,
- L'objectif transversal de simplification.

3 axes privilégiés dans les propositions législatives :

- Une compétitivité accrue
- Une durabilité améliorée
- Plus d'efficacité

Aspects financiers de la proposition

1 - Pour la période 2014-2020 maintien des dépenses de la PAC au niveau de 2013 en termes nominaux.

Budget 2014-2020 :

1er pilier : 317,2 Mds €

2nd pilier : 101,2 Mds €

Fonds supplémentaires : jusqu'à 17,1 Mds €

- Sécurité sanitaire : 2,5 Mds €,
- Aide aux plus démunis : 2,8 Mds € (ne figure plus dans l'OCM),
- Réserve de crise pour le secteur agricole : 3,9 Mds €,
- Fonds européen d'ajustement à la mondialisation : jusqu'à 2,8 Mds €,
- Recherche et innovation (sécurité alimentaire, de la bio-économie et de l'agriculture durable) : 5,1 Mds €.

Fonds supplémentaires : jusqu'à 17,1 Mds €

TOTAL : jusqu'à 435,5 Mds €

Principales dispositions du projet OCM (1)

Orientation accrue de l'activité agricole par les marchés :

- fin des instruments publics de maîtrise de la production : quotas sucre, droits de plantation viticole, quotas lait
- suppression des aides à l'écoulement dans le secteur du lait et des produits laitiers, des aides pour les vers à soie et des aides pour le houblon, etc

Maintien quasi à l'identique des autres outils de l'OCM

- intervention publique et stockage privé
- restitution à l'export
- programmes opérationnels, programme viti, programme apicole, etc

Renforcement des mesures pour gérer les crises dans le secteur agricole (« filet de sécurité renforcé ») :

- création d'une **réserve financière** ,
- **clauses de mesures exceptionnelles étendues** (perturbations économiques, épizootie, crise de confiance du consommateur),

Gestion des crises

- un **outil** financier nouveau et **des possibilités d'intervention** plus larges
- création d'une **réserve financière** hors PAC à hauteur de 3,9Mds€, qui est utilisée « dans des circonstances qui sortent de l'évolution normale du marché » (art 159).
- **actionnable dans trois cas** :
 - **perturbations de marché** (hausses et baisses de prix sur marché intérieur et extérieur) ;

Gestion des crises (suite)

- **maladies animales** (pour viandes bov/ porcine/ ovine/ caprine/volaille, lait, œufs) : cofinancement 50% (sauf fièvre aphteuse => 60%) ;
 - **perte de confiance** des consommateurs : tous produits sauf pomme de terre, miel et viande de cheval et cofinancement 50% ;
 - « **problèmes spécifiques** ».
-
- la possibilité de financer **les différents dispositifs de l'OCM** en dérogeant aux critères et **des mesures exceptionnelles**
 - **le basculement** de la gestion des risques climatiques et sanitaires dans **le second pilier** avec la mise en place d'un outil de stabilisation du revenu.

Structuration de la filière

Un cadre communautaire commun est mis en place pour tous les secteurs pour les OP, les AOP et les interpro :

- la reconnaissance des OP nécessite de vérifier l'absence de position dominante ;
- l'extension des règles est désormais possible pour OP et interpro, avec durcissement des conditions (par rapport à notre réglementation nationale) :
 - * pour les interpro : seuil de représentativité à 2/3 volumes produits ;
 - * pour OP : seuil de représentativité à 2/3 volumes produits + 50% des producteurs de la zones concernées .



Projet OCM – zoom sur viandes (1/3)

Maintien des outils d'intervention

- Intervention publique et stockage privé,
- Maintien des prix de référence (2 224 €/T pour les bovins, 1509,39€/T pour les porcs) et du prix d'intervention publique (1560€/t pour la viande bovine),
- Pas de réévaluation des mécanismes permettant de déclencher les mesures de marché (prise en compte uniquement des prix de marché) contrairement aux conclusions des groupes à haut niveau sur les filières porcine et bovine.

Suppression des dispositions relatives au classement des carcasses (bovin, porcin, ovins)

- Suppression des articles 42, 43 et annexe V sur les définitions, catégories, classement (EUROP), présentation, identification et teneur en viande maigre
- **mais** renvoi à la possibilité, pour la CE, d'adopter par acte délégué des grilles communautaires de classement de carcasses

Règles relatives aux échanges avec les pays tiers :

- conservation des restitutions à l'export,
- fin de l'automatisme du déclenchement des droits additionnels à l'importation

Normes de commercialisation : Version Traité de Lisbonne en cours de discussion, on notera tout de même :

- l'introduction d'une norme générale de commercialisation ;
- la notion de « niveau de conformité équivalent » pour les produits importés.



MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Projet OCM – zoom sur viandes (3/3)

Définition de gros bovins adultes

- OCM actuelle : animaux de plus de 300 kg
- proposition de la CE : animaux âgés de plus de 8 mois

Certains pays en faveur d'une définition à 12 mois